

Document généré le jeudi 13 décembre 2018 à 17:05

Diffusion Internet	Version	Transmis	Publication	Alertes	Visites	Retraits	Dépôts
web + alerte	Intégrale	15/11/18	15/11/18	<b>2680</b>	39	14 / 14	1 / 1

Diffusion Presse	Version	Transmis	Publication	Etat	Identifiant	N° Annonce
------------------	---------	----------	-------------	------	-------------	---------------

Service : CCSPSL

Classification CPV :

Principale : **66510000** - Services d'assurance

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURCAIN-SIOULE-  
LIMAGNE**

Mme Véronique POUZADOUX - Présidente  
29 rue Marcelin Berthelot  
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule  
Tél : 04 70 47 67 20

 [Correspondre avec l'Acheteur](#)

L'avis implique un marché public.

<b>Objet</b>	<b>CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE VIE INTERGENERATIONNELLE A JENZAT - MARCHE D'ASSURANCES (DO, TRC et RCMO)</b>			
<b>Type de marché</b>	Services			
<b>Mode</b>	Procédure adaptée			
<b>Code NUTS</b>	FRK11			
<b>Lieu d'exécution</b>	7 Grande Rue 03800 Jenzat			
<b>DESCRIPTION</b>	<p>Marché à procédure adaptée - Article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics</p> <p>La présente consultation est un marché d'assurances dans le cadre de la construction d'une maison de vie intergénérationnelle à Jenzat (03). Le montant de l'opération est de 1 405 430,00 euros HT tous corps d'état y compris honoraires de maîtrise d'oeuvre et BET divers.</p>			
<b>Forme</b>	Prestation divisée en lots : Oui Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots			
<b>Lots</b>	Libellé	Estimé € HT	Mini € HT	Maxi € HT
N° 1	Assurance tous risques chantiers			
N° 2	Assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage			
N° 3	Assurance dommage ouvrage			

## Conditions relatives au contrat

**Forme juridique** Les candidats ne sont autorisés à présenter qu'une seule candidature et offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur candidature.  
En application l'article 45 du décret n° 2016-360 du décret du 25 mars 2016 et au vu des conditions spécifiques requises en matière de marché d'assurance, les opérateurs économiques groupés devront, au stade de l'attribution, adopter la forme juridique d'un groupement conjoint avec mandataire.  
En cas de coassurance, elle devra être formée dès la remise des offres (une

offre ne couvrant pas 100% du risque sera considérée irrégulière).  
L'offre devra présenter le mandataire (apériteur) et les engagements respectifs pris par l'apériteur et les autres assureurs membres du groupement (participations dans l'assurance du risque).  
En cas de groupement d'une compagnie d'assurance se présentant avec un agent général ou un courtier, le mandataire du groupement conjoint sera impérativement l'intermédiaire (agent général ou courtier).  
Pour les candidats se présentant en groupement constitué d'un courtier ou agent général et d'une compagnie d'assurance, le courtier ou l'agent général devra produire un mandat exclusif de la compagnie d'assurance sous peine de rejet de sa candidature.

## Conditions de participation

### Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
  - Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
  - Formulaire DC1, Lettre de candidature \_ Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
  - Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Pour les courtiers et agents :
- Mandat exclusif de la compagnie d'assurance
  - Attestation d'assurance et de caution financière conformément au Code des assurances

La prestation est réservée à une profession particulière.

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

La prestation est réservée à une profession particulière. En application du code des assurances, les prestations peuvent être réalisées par des compagnies d'assurances agréées pour pratiquer les branches de couverture concernées, les offres émanant soit de la compagnie, soit d'un agent général, soit d'un courtier mandataire.

<b>Critères d'attribution</b>	Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 60 % : Valeur technique 40 % : Prix
<b>Renseignements</b>	<u>Correspondre avec l'Acheteur</u>
<b>Documents</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Règlement de consultation</u></li><li>• <u>Dossier de Consultation des Entreprises</u></li></ul>
<b>Offres</b>	Remise des offres le <b>19/12/18 à 17h00</b> au plus tard. Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français. Unité monétaire utilisée, l'euro. Validité des offres : <b>180 jours</b> , à compter de la date limite de réception des offres.
<b>Dépôt</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Déposer un Pli dématérialisé</u></li></ul>

## Renseignements complémentaires

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

### MISE A DISPOSITION DU DCE:

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plateforme de dématérialisation [www.marches-publics.allier.fr](http://www.marches-publics.allier.fr).

### PRECISIONS CONCERNANT LES DELAIS D'INTRODUCTION DES RECOURS:

- référé précontractuel: avant la conclusion du marché (articles L.551-1 à -12 et R.551-1 à -6 du code de justice administrative),
- référé contractuel: action à exercer dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution ou 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (articles L. 551-13 à -23 et R. 551-7 à -10 du code de justice administrative),
- recours de plein contentieux: dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus

CC Saint Pourçain Sioule Limagne  
Mme Barbois  
29 rue Marcellin Berthelot  
BP 56 03500 Saint Pourçain sur Sioule  
Tél : 04 70 90 67 64  
[barbois.a@ccspsl.fr](mailto:barbois.a@ccspsl.fr)

## Recours

Instance chargée des procédures de recours :  
Tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6 cours Sablon  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 01  
Tél : 04 73 14 61 00 - Fax : 04 73 14 61 22  
[greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr)

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :  
Cf. le greffe du Tribunal Administratif à l'adresse ci-dessus.

Envoi le 15/11/18 à la publication